

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} juillet 2013

Convocation du 27 juin 2013

Publication du 09 juillet 2013

Étaient présents : Brigitte DUFFOURD, Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES.

Étaient représentés : Gérald MENDES (procuration à Fabrice LAUNAY), Éric DESQUIREZ (procuration à René MARTENOT), Francis REMONDINI (procuration à Philippe RUPIN).

Étaient absents : Gilles RICHARD, Guillaume SEVELLEC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 1^{er} juillet 2013 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

- ✓ La consultation pour la maîtrise d'œuvre pour le projet de Mairie et ses annexes présentées sous forme d'options est en cours d'élaboration avec les services du C.A.U.E.
À ce jour, les aides au financement pouvant être sollicitées sont les suivantes : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (État - 20 à 30 %), programme bâtiments communaux du Conseil Général (21 350 €) pour la Mairie et l'atelier qui pourront faire l'objet de 2 tranches de travaux, programme espaces de rencontre et de loisirs pour la salle de rencontres et de loisirs (50 % jusqu'à 90 000 € 35 % jusqu'à 180 000 €) ainsi que les réserves parlementaires qui seront sollicitées.
- ✓ Les 9 villages de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais ont participé à la rencontre intercommunale de Karting le 23 juin. Les 3 Saulonnais Adrien MARCHAL, Christophe MOREAU et Christophe DE PALMA ont remporté cette compétition. Cette manifestation sera renouvelée chaque année en faisant appel aux habitants souhaitant représenter la commune.
- ✓ La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des 4 plis reçus dans le cadre de la consultation pour la révision du P.L.U. Le montant des offres est bien supérieur au budget de 20 000 € prévu pour cette prestation. En effet, les offres s'échelonnent de 25 000 à 40 000 €. Une aide de l'État (Dotation Générale de Décentralisation) d'un montant variant de 7 000 à 9 000 € est attribuée aux communes pour la révision générale des P.L.U. Une analyse détaillée des offres sera faite prochainement.

II. Modification de la délibération n°2013-26 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais – compétence Enfance Jeunesse – Subvention aux associations (délibération n°2013-33)

Par délibération n°2013-26 en date du 06 mai 2013, le Conseil Municipal a adopté la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais par l'ajout d'un paragraphe à l'article 6-4 concernant la compétence « Enfance Jeunesse ». Cet ajout stipulait « pourront bénéficier d'une aide, les associations sportives et culturelles qui répondront aux critères suivants :

- 1) Être une association sportive ou culturelle ayant des membres de moins de 18 ans, afin de promouvoir le développement de la pratique du sport et des activités culturelles envers cette catégorie de personnes.
- 2) Avoir le siège de l'association sur le territoire de la communauté de communes et avoir une activité intercommunale.
- 3) Créer une manifestation culturelle ou sportive exceptionnelle ayant un rayonnement intercommunal. »

Le 3ème point n'étant pas cumulatif des deux autres, afin d'éviter les ambiguïtés, il convient de reprendre la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de modifier la délibération n°2013-26 en date du 06 mai 2013 et **ADOpte** la modification des statuts de la Communauté de Communes selon la nouvelle rédaction suivante :

« Pourront bénéficier d'une aide, les associations sportives et culturelles qui répondront aux critères suivants :

- 1) Etre une association sportive ou culturelle ayant des membres de moins de 18 ans, afin de promouvoir le développement de la pratique du sport et des activités culturelles envers cette catégorie de personnes.
- 2) Avoir le siège de l'association sur le territoire de la communauté de communes et avoir une activité intercommunale.

Par ailleurs, la création d'une manifestation culturelle ou sportive exceptionnelle ayant un rayonnement intercommunal, pourra être subventionnée selon son importance. »

III. Convention de mandat de travaux d'entretien (balayage voirie et signalisation au sol) avec la Communauté de Communes du Sud Dijonnais (délibération n°2013-34)

Les communes ont la possibilité de confier à la Communauté de Communes les travaux d'entretien de voirie (signalisation horizontale, balayage et nettoyage des chaussées et regards).

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais concernant les missions de prestations de service pouvant être mandatées par les communes

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais autorisant le Président à signer, avec les communes, une convention de mandat pour les travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de signer une convention de mandat entre la commune et la Communauté de Communes du Sud Dijonnais pour les travaux d'entretien de voirie. Les travaux d'entretien concerneront en 2013 le balayage des rues, le nettoyage des regards ainsi que la signalisation au sol.

- **DIT** que la convention conclue entre la Communauté de Communes (mandataire) et la commune (mandante) détermine les conditions de réalisations juridiques, techniques et financières du mandat.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour la signature de ladite convention qui prendra effet à la date de signature de celle-ci.

- **CHARGE** M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

Lors du prochain balayage des rues, les 88 avaloirs seront à nettoyer. Les grilles d'eau du lotissement « les Chêneteaux » sont positionnées dans le sens de la circulation, ce qui est dangereux pour les vélos, par conséquent, elles seront pivotées d'un quart de tour. Il pourra en être de même pour d'autres grilles qui ne seraient pas bien positionnées.

IV. Convention de collecte des déchets ménagers (délibération n°2013-35)

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Sud Dijonnais a instauré la redevance incitative à partir du 1^{er} janvier 2014 avec une période de test sur l'année 2013. Une convention d'enlèvement des déchets des professionnels et des administrations est proposée par la Communauté de Communes du Sud Dijonnais. La redevance est composée d'une part fixe couvrant les frais de fonctionnement du service ainsi que d'une part variable calculée en fonction du nombre de levées du bac et de son volume. Une seule part fixe sera facturée par producteur (correspondant au volume du bac le plus volumineux) quel que soit le nombre de bacs mis en place. Les tarifs actuellement appliqués aux professionnels n'étant pas cohérents par rapport à la quantité de déchets produits, la part fixe sera augmentée progressivement pendant 3 ans pour atteindre le même tarif que celui des particuliers.

Pour la commune, la part fixe sera de 422 € après lissage et le coût de chaque levée sera de 7,83 € pour le bac du cimetière (360 litres) et de 13,04 € pour le bac de la Mairie (660 litres) ainsi que pour celui de la salle des Fêtes (660 litres). Ces tarifs seront réévalués chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix pour, 2 abstentions, DONNE mandat au Maire pour signer la convention de collecte des déchets telle que proposée.

V. Précision concernant le tableau de classement de voirie (délibération n°2013-36)

Par délibération n°2013-29 en date du 6 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé le tableau de classement de voirie comprenant les chemins, les rues et les places. S'agissant des places publiques, la Préfecture nous informe qu'elles peuvent être comptabilisées dans le linéaire de voirie à condition qu'elles soient indiquées en mètres linéaires. Or le tableau de voirie indique pour la Place de la Mairie une surface de 1 150m² sans en préciser la longueur. S'agissant des chemins ruraux, leur prise en compte nécessite leur classement dans le domaine public. Les chemins ruraux « appelés à devenir importants » ont été classés dans le domaine public par une délibération en date du 26 avril 1982. À ce jour, tout ou partie de ces chemins constituent des routes, il convient donc de préciser les longueurs de chemins appartenant au domaine public.

Considérant que le classement des chemins ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies (deuxième alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRÉCISE** que la longueur de la place de la Mairie est de 60 mètres linéaires ;
- **DÉCIDE** de classer dans le domaine public communal les chemins suivants :
 - ⊗ Chemin des Chenevières jusqu'au pont de la Cent-Fonts (160 m)
 - ⊗ Chemin rural 8 dit de ruelle de Cîteaux depuis la rue de la Fontaine Saint-Martin (180 m)
 - ⊗ Chemin dit des Pâtis (310 m)
 - ⊗ Chemin de Rosière jusqu'à la station gaz (610 m) ;
- **APPROUVE** le tableau de classement de voirie ainsi corrigé.

VI. Redevance d'occupation du domaine public GrDF (délibération n°2013-37 non transmissible au contrôle de légalité)

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2013 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 13,63 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;
- **ARRÊTE** le montant de la redevance pour 2013 comme suit :

RODP de l'année	Linéaire figurant dans le compte rendu annuel de concession gaz	Déduction de la longueur de réseau gaz située sur le domaine départemental	Longueur de canalisation à retenir	Formule de calcul	Montant de la RODP
2013	Année 2012 : 6 451 m	Rue de Dijon : - 1800m Rue de Gevrey : - 486m	4 165	[(0,035 X 4 165) + 100] X 1,1363	279,28 €

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances à recouvrer doit être arrondi à l'euro le plus proche soit 279 €

VII. Redevance d'occupation du domaine public France Télécom (délibération n°2013-28 non transmissible au contrôle de légalité)

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par Orange SA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange SA
- **ARRÊTE** le montant de la redevance pour 2013 comme suit :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2012	Montants plafonds	Montant dû
Km artère aérienne	3,732 km	53,33 €/km	199,03 €
Km artère en sous-sol	6,470 km	40,00 €/km	258,80 €
Emprise au sol	0,80 m ²	26,66 €/m ²	21,33 €
Redevance à recouvrer pour 2013 auprès d'Orange SA			479,16 €

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances à recouvrer doit être arrondi à l'euro le plus proche soit 479 €.

VIII. Mise aux normes électriques de la cage d'escalier de l'ancienne Ecole

Les installations électriques de la cage d'escalier de l'ancienne école nécessitent une mise aux normes. De plus, des adaptations sont à réaliser dans une salle de classe (câble vidéoprojecteur à faire passer dans le faux plafond, prises à changer ...) Le coût des travaux (devis SONELEC et ERDF) est estimé à 5 500 €T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'inscrire 5 500 € à l'article 21312 (bâtiments scolaires) par décision budgétaire modificative n°2 pour la réalisation de ces travaux avant la rentrée scolaire 2013/2014.

Monsieur Fabrice LAUNAY, adjoint demande de se renseigner si le passage du CONSUEL est obligatoire après ces travaux, de ce fait il est décidé à l'unanimité d'inscrire 500 €supplémentaires le cas échéant.

IX. Travaux supplémentaires abribus

La pose du nouvel abribus rue des Chêneteaux a été réalisée par l'entreprise AMR. Cependant, compte tenu de leur état, les deux murs existants n'ont pu être conservés comme envisagé. Aussi, il convient de prévoir des travaux supplémentaires pour occulter les deux côtés ouverts. L'entreprise AMR a établi un devis complémentaire d'un montant de 3 217,24 €T.T.C. pour la fabrication et la pose d'un panneau avec tôleage plein du côté de la maison 14 rue des Chêneteaux et de panneaux en tôleage plein surmontés de panneaux en altuglas à l'arrière de l'abri.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 2 abstentions, DÉCIDE d'inscrire 3 220 € à l'article 21318 (autres bâtiments publics) par décision budgétaire modificative n°2 pour la réalisation de ces travaux avant la rentrée scolaire 2013/2014.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 (délibération n°2013-39)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
21312 (21) Bâtiments scolaires	5 500 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	7 720 €
21318 (21) autres bâtiments publics	2 220 €		
TOTAL	7 720 €	TOTAL	7 720 €

Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
023 (023) Virement à la section d'investissement	7 720 €		
TOTAL	7 720 €		

7 720 € à prendre sur excédent prévisionnel du budget primitif (43 303 €)

Excédent prévisionnel de fonctionnement restant : 35 583 €

X. Compte rendu des réunions

Comité de pilotage microcrèche – Communauté de Communes du Sud Dijonnais (CCSD)

Fabrice LAUNAY rend compte de la réunion ayant eu lieu ce lundi 1^{er} juillet au cours de laquelle une présentation du fonctionnement de la microcrèche « les Loupiots du Sud Dijonnais » a été faite par le prestataire crèche attitude depuis son ouverture en octobre 2012 à ce jour. Quatre professionnelles accueillent les enfants de 2,5 mois à 4 ans en accueil régulier, ponctuel ou d'urgence de 7h30 à 18h30. À ce jour, 15 enfants différents sont inscrits en régulier dont 5 de Saulon-la-Rue pour une capacité d'accueil de 10 places simultanément. 3 familles sont sur liste d'attente, de ce fait, à la rentrée de septembre 2013, la priorité sera donnée aux enfants habitant le territoire de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais. Les familles ont déjà été averties de ce point noté dans le cahier des charges de la Délégation de Service Public. Cette fréquentation témoigne que cette réalisation de la Communauté de Communes répond à un réel besoin. Un partenariat est prévu avec une bibliothèque ainsi qu'avec l'École Élémentaire de Saulon-la-Rue. L'inauguration de la microcrèche aura lieu le vendredi 30 août 2013 à 17 heures.

Commission ordures ménagères – Communauté de Communes du Sud Dijonnais (CCSD)

Dans le cadre de l'année de test de la redevance incitative, une facture estimative pour la période du 1^{er} janvier au 30 juillet 2013 sera adressée aux foyers courant juillet.

Un mémo tri, réglette résumant les consignes de tri, sera distribué avec le prochain bulletin communautaire.

Conseil d'École

Philippe RUPIN rend compte de la réunion du Conseil d'École du 7 juin. Madame LORIOT a annoncé son départ de l'École à la rentrée 2013 pour Gevrey-Chambertin. Elle sera remplacée par Madame Tiphaine CHAPUIS. Les effectifs pour la rentrée seront de 40 élèves en maternelle et 71 élèves en élémentaire.

XI. Questions diverses

Départs à l'École Élémentaire

Madame LORIOT, directrice de l'École Élémentaire, organise un pot de départ le mardi 2 juillet. À cette occasion, le Maire lui remettra au nom du Conseil Municipal, un bouquet de fleurs ainsi que la médaille d'honneur de la commune de Saulon-la-Rue pour ses 10 années d'enseignement à l'École de Saulon-la-Rue.

Madame Nadine THIERRY, enseignante des CE1/CE2 durant l'année scolaire 2012/2013 quitte également l'École, en raison de la fermeture de la 4^{ème} classe élémentaire. Monsieur le Maire donne lecture du message de remerciements adressé aux élus par Madame THIERRY pour cette « très agréable année » passée à Saulon-la-Rue.

Remerciements

La section de gymnastique volontaire de Saulon-la-Chapelle a adressé ses remerciements au Conseil Municipal pour le prêt de la salle des fêtes pour l'organisation de son repas de fin d'année et de son assemblée générale.

14 juillet

Madame Brigitte DUFFOURD se charge de commander 60 fleurs qui seront remises aux dames lors du vin d'honneur du 14 juillet 2013.

Civisme

Un courrier sera adressé aux riverains du chemin du Noyer Gâte Pâte leur rappelant l'interdiction de dépôts (résidus de tonte ...) sur ce chemin.

Des problèmes de non-respect des horaires d'utilisation des outils bruyants dans le quartier rue Basse sont mentionnés.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.
Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 09 septembre.